

Fonds de Dotation – Claude MARQUET "M.APPRENDRE"
Espace M - Le Pin
53340 Préaux

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 18 heures.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis en visio-conférence.

Sont présents, par visio-conférence :

- Madame Mauricette MARQUET - Administrateur
- Monsieur Charles-Edouard MARQUET - Administrateur
- Monsieur Rodolphe MARQUET – Administrateur
- Monsieur Stefano BORGHI – Administrateur
- Madame Marion MARQUET née VILLATTE – Administrateur
- Monsieur Bruno FALLY – Administrateur
- Monsieur Olivier COTTENCIN – Administrateur

Sont absents et ont donné pouvoir à un autre Administrateur :

- Monsieur Serge FAGUIER - Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur Charles-Edouard MARQUET
- Monsieur Jean-Claude HYVERNAUD – Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur Charles-Edouard MARQUET

Sont absents :

- Madame Véronique POSTIC – Administrateur
- Madame Rosemary MARQUET – Administrateur

Monsieur Bernard LECAT, Commissaire aux comptes titulaire, est absent et excusé.

La séance est présidée par Madame Mauricette MARQUET, en sa qualité de Présidente.

Monsieur Charles-Edouard MARQUET assure le secrétariat.

La Présidente constate, après vérification de la feuille de présence, que le Conseil peut valablement délibérer, conformément à l'article 7 des statuts qui n'impose aucune condition de quorum, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du Rapport de Gestion établi par la Présidente
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Constatation de l'expiration du mandat des Administrateurs et décision concernant leur renouvellement
- Remplacement d'un Administrateur
- Soutien au projet d'accompagnement de l'équipe de France féminine de Rink-Hockey (FFRS) – Régularisation de la convention de mécénat
- Soutien aux projets éducatifs d'Enfants d'Asie au Vietnam – Acceptation du don ICM SA et reversement
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses

Il est ensuite donné lecture au Conseil du Rapport de gestion établi par la Présidente, du rapport d'activité ainsi que des Rapports du Commissaire aux Comptes. Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis la Présidente soumet successivement au vote les décisions suivantes :

1 - EXAMEN DES COMPTES ANNUELS

La Présidente soumet aux membres du Conseil les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que le projet de rapport de gestion.

La Présidente poursuit son exposé au Conseil et fournit toutes les précisions sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'exploitation.

Le Conseil, après avoir procédé à l'examen des comptes, pris connaissance du projet de rapport de gestion préparé par sa Présidente, et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes annuels clos au 31 décembre 2025 et le texte du rapport.

Aucun administrateur ne s'étant abstenu ni opposé,



Le Conseil adopte la présente résolution à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

2 – QUITUS AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Conseil donne quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour leur gestion de l'exercice écoulé.

Aucun administrateur ne s'étant abstenu ni opposé,

Le Conseil adopte la présente résolution à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

3 – RENOUELEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le mandat de plusieurs administrateurs étant arrivé à échéance, il convient de se prononcer sur leur éventuel renouvellement.

Le Conseil rappelle, à titre liminaire, que Madame Mauricette MARQUET, Madame Véronique POSTIC née MARQUET, Monsieur Rodolphe MARQUET, Madame Rosemary MARQUET et Monsieur Charles-Edouard MARQUET, fondateurs, demeurent administrateurs de droit pour le mandat 2026-2031, conformément à l'article 6 des statuts, sans qu'un vote de renouvellement ne soit nécessaire.

Après différents échanges, le Conseil décide :

- de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Stefano BORGHI
- de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Serge FAGUIER
- de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bruno FALLY
- de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier COTTENCIN
- de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marion MARQUET
- de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Claude HYVERNAUD

Pour une durée de cinq (5) ans.

Conformément aux statuts, leur mandat prendra fin à l'issue du Conseil d'Administration qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2030.

Aucun administrateur ne s'étant abstenu ni opposé,

Le Conseil adopte la présente résolution à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

4 – REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

Le poste d'Administrateur de Monsieur Hubert VASSAL étant vacant depuis le 9 juin 2026, date de son décès, il convient de se prononcer sur son remplacement.

Le Conseil constate que le délai de trois mois prévu à l'article 6 des statuts pour pourvoir au remplacement d'un administrateur en cas de vacance par décès se trouve dépassé et décide néanmoins de procéder à ce remplacement dès la présente séance.

Le Conseil constate par ailleurs que le siège occupé par Monsieur Hubert VASSAL n'était pas attaché à la représentation de l'association Enfants d'Asie, mais à sa personne propre.

Monsieur Charles-Edouard MARQUET ayant présenté les qualités et les compétences de Monsieur Thierry DELETOILLE, le Conseil décide :

- de nommer Monsieur Thierry DELETOILLE en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Hubert VASSAL, décédé

Pour une durée de cinq (5) ans.

Conformément aux statuts, son mandat prendra fin à l'issue du Conseil d'Administration qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2030.

Aucun administrateur ne s'étant abstenu ni opposé,

Le Conseil adopte la présente résolution à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

5 – SOUTIEN AU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉQUIPE DE FRANCE FÉMININE DE RINK-HOCKEY (FFRS) – DÉCISION ET RÉGULARISATION DE LA CONVENTION DE MÉCÉNAT

La Présidente rappelle que le Fonds de Dotation a été sollicité au cours du premier semestre 2026 par la société Bossard (Groupe ICM) et Monsieur Cédrik Cayol, également mandaté par la Fédération Française de Roller & Skateboard (FFRS), aux fins de soutenir la participation du collectif féminin senior de l'équipe de France de Rink-Hockey aux World Skate Games 2026, qui se tiendront à Asunción (Paraguay) du 2 au 18 octobre 2026.

La Présidente précise qu'un virement de 10 000 € de la société Bossard au profit du Fonds de Dotation a été préparé mais que son exécution demeure suspendue à la décision du présent Conseil, et qu'aucun versement n'a à ce jour été effectué par le Fonds de Dotation au bénéfice de la FFRS. La présente délibération a pour objet d'autoriser et de régulariser juridiquement ce projet de soutien, préalablement à la réalisation de ces deux opérations.

Compte tenu du lien existant entre ce projet et la société Bossard, filiale du Groupe ICM, Madame Mauricette MARQUET, Monsieur Charles-Edouard MARQUET, Monsieur Rodolphe MARQUET, Madame Marion MARQUET et Monsieur Stefano BORGHI, actionnaires de la société Bossard et/ou ayant personnellement initié ou négocié ce partenariat, déclarent se retirer du vote sur la présente résolution.

Pour la seule adoption de la présente résolution, Monsieur Charles-Edouard MARQUET, se retirant du vote, transmet l'exercice des pouvoirs qu'il détient de Messieurs Serge FAGUIER et Jean-Claude HYVERNAUD à Monsieur Olivier COTTENCIN, administrateur non concerné par le conflit d'intérêt susmentionné, qui votera en leur lieu et place sur ce seul point.

Le Conseil constate que ce projet, bien qu'il ne relève pas directement de l'objet statutaire du Fonds tel que rédigé à l'article 2 des statuts, présente une proximité suffisante avec les valeurs éducatives portées par le Fonds – accompagnement de jeunes sportives de haut niveau conciliant excellence sportive et parcours scolaire ou professionnel – pour entrer dans son champ d'action, notamment au titre de sa capacité à agir en tant que redistributeur en apportant son soutien à des organisations agissant dans des domaines compatibles avec son objet, conformément à l'article 2 des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'accepter le don de 10 000 € proposé par la société Bossard au profit du Fonds de Dotation, et d'autoriser son encaissement ;
- de confirmer que le projet d'accompagnement du collectif féminin senior de l'équipe de France de Rink-Hockey aux World Skate Games 2026 entre dans le champ d'action du Fonds, au titre de l'article 2 des statuts ;
- d'approuver le reversement de la somme de 10 000 € à la FFRS pour le financement de cette participation, conformément au projet de convention de mécénat transmis par la FFRS le 15 août 2026 ;
- d'autoriser la Présidente, Madame Mauricette MARQUET, ou toute personne qu'elle habiliterait par délégation écrite conformément à l'article 9 des statuts, à signer la convention de mécénat avec la FFRS, à recevoir le virement de la société Bossard, et à procéder au reversement des fonds à la FFRS, ainsi qu'à tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil prend par ailleurs acte de la présentation, par Monsieur Cédrik Cayol et les représentants de la FFRS, d'un projet d'accompagnement complémentaire pluriannuel des collectifs féminins de Rink-Hockey (accompagnement saison club et/ou accompagnement de l'équipe de France, sur une durée de trois ans). Compte tenu de son montant potentiel – jusqu'à 25 000 € par saison sur trois ans pour le seul accompagnement de l'équipe de France – et de son caractère pluriannuel, le Conseil considère que ce projet nécessite un examen approfondi de la capacité financière du Fonds et fera l'objet d'un vote spécifique et distinct lors d'un prochain Conseil d'Administration, après analyse du budget disponible conformément à l'article 8 des statuts.

Mesdames Mauricette MARQUET et Marion MARQUET ainsi que Messieurs Charles-Edouard MARQUET, Rodolphe MARQUET et Stefano BORGHI ne prenant pas part au vote en raison du conflit d'intérêt exposé ci-dessus,

Le Conseil adopte la présente résolution à l'unanimité des suffrages exprimés par les administrateurs non concernés par ce conflit d'intérêt, à savoir Monsieur Bruno FALLY et Monsieur Olivier COTTENCIN, ce dernier votant également au nom de Messieurs Serge FAGUIER et Jean-Claude HYVERNAUD dont il détient les pouvoirs pour ce seul point.

6 – SOUTIEN AUX PROJETS ÉDUCATIFS D'ENFANTS D'ASIE AU VIETNAM – ACCEPTATION DU DON ICM SA ET REVERSEMENT

La Présidente rappelle que l'association Enfants d'Asie, fondée en 1991 et reconnue d'utilité publique, agit chaque année auprès d'environ 7 000 enfants défavorisés au Cambodge, au Laos, aux Philippines et au Vietnam, et que la famille Marquet et le Fonds de Dotation soutiennent depuis plusieurs années ses actions en faveur des enfants et jeunes défavorisés du Vietnam.

La Présidente expose qu'Enfants d'Asie a transmis pour 2026 une proposition de soutien portant sur quatre projets menés au Vietnam – Promotion Féminine (Delta du Mékong et province de Lam Dong, 223 bénéficiaires), Fondation Étudiante (Hô Chi Minh Ville, 100 bénéficiaires), Pensionnat d'Anh My (Hauts Plateaux de Pleiku, 65 bénéficiaires) et Formation et Insertion professionnelle (Hô Chi Minh Ville, 23 bénéficiaires) – au bénéfice de 411 enfants et jeunes défavorisés, pour un budget total de 120 000 €.

Il est proposé que la société ICM SA effectue un don de 100 000 € au profit du Fonds de Dotation, à charge pour ce dernier de reverser cette somme à Enfants d'Asie pour le financement de ces projets, en complément d'un don personnel de 20 000 € que Madame Mauricette MARQUET effectuera directement à Enfants d'Asie, hors Fonds de Dotation. Ces deux contributions, d'un montant cumulé de 120 000 €, correspondent à l'intégralité du besoin exprimé par Enfants d'Asie pour 2026.

Compte tenu du lien existant entre ce don et la société ICM SA, Madame Mauricette MARQUET, Monsieur Charles-Edouard MARQUET, Monsieur Rodolphe MARQUET, Madame Marion MARQUET et Monsieur Stefano BORGHI, actionnaires directs ou indirects d'ICM SA, déclarent se retirer du vote sur la présente résolution.

tu

1

Pour la seule adoption de la présente résolution, Monsieur Charles-Edouard MARQUET, se retirant du vote, transmet l'exercice des pouvoirs qu'il détient de Messieurs Serge FAGUIER et Jean-Claude HYVERNAUD à Monsieur Olivier COTTENCIN, administrateur non concerné par le conflit d'intérêt susmentionné, qui votera en leurs lieu et place sur ce seul point.

Le Conseil constate que ces projets, ayant directement pour objet de faciliter l'accès d'enfants et d'adolescents à l'enseignement, entrent pleinement dans l'objet du Fonds tel que défini à l'article 2 des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'accepter le don de 100 000 € proposé par la société ICM SA au profit du Fonds de Dotation, et d'autoriser son encaissement ;
- de confirmer que les projets présentés par Enfants d'Asie pour 2026 (Promotion Féminine, Fondation Étudiante, Pensionnat d'Anh My, Formation et Insertion professionnelle) entrent dans le champ d'action du Fonds, au titre de l'article 2 des statuts ;
- d'approuver le reversement de la somme de 100 000 € à l'association Enfants d'Asie pour le financement de ces projets ;
- d'autoriser la Présidente, Madame Mauricette MARQUET, ainsi que Monsieur Charles-Edouard MARQUET, chacun pouvant agir séparément, ou toute personne qu'ils habiliteraient par délégation écrite conformément à l'article 9 des statuts, à signer avec Enfants d'Asie tout accord ou convention formalisant les modalités de ce soutien, à recevoir le don de la société ICM SA, et à procéder au reversement des fonds à Enfants d'Asie, ainsi qu'à tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil précise que ce pouvoir d'exécution, confié à la Présidente et à Monsieur Charles-Edouard MARQUET, se limite à la mise en œuvre matérielle de la présente décision, déjà arrêtée par le Conseil statuant hors la présence des administrateurs en situation de conflit d'intérêt, et ne confère à ses titulaires aucun pouvoir d'appréciation sur l'opportunité, le montant ou les modalités du soutien accordé.

Le Conseil prend acte que le don personnel de 20 000 € de Madame Mauricette MARQUET à Enfants d'Asie, ne transitant pas par le Fonds de Dotation, ne relève pas de la présente délibération.

Mesdames Mauricette MARQUET et Marion MARQUET ainsi que Messieurs Charles-Edouard MARQUET, Rodolphe MARQUET et Stefano BORGHI ne prenant pas part au vote en raison du conflit d'intérêt exposé ci-dessus,

Le Conseil adopte la présente résolution à l'unanimité des suffrages exprimés par les administrateurs non concernés par ce conflit d'intérêt, à savoir Monsieur Bruno FALLY et Monsieur Olivier COTTENCIN, ce dernier votant également au nom de Messieurs Serge FAGUIER et Jean-Claude HYVERNAUD dont il détient les pouvoirs pour ce seul point.

7 – POUVOIRS

Le Conseil d'Administration confère tous les pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal du présent Conseil pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légale ou autres qu'il appartiendra.

Aucun administrateur ne s'étant abstenu ni opposé,

Le Conseil adopte la présente résolution à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente indique que la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le Secrétaire.

LA PRÉSIDENTE
Mauricette MARQUET



LE SECRÉTAIRE
Charles-Edouard MARQUET



Fonds de Dotation – Claude MARQUET "M.APPRENDRE"
Espace M - Le Pin
53340 Préaux

RAPPORT DE GESTION
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 SEPTEMBRE 2026

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Conseil d'Administration, conformément à la loi et aux statuts, pour vous rendre compte de l'activité de votre Fonds de Dotation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice.

Vous trouverez annexés au présent rapport les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2025.

Le Fonds de Dotation ayant été créé le 25 décembre 2020 et définitivement enregistré à la Préfecture le 7 juin 2021, l'exercice 2025 est le cinquième exercice du Fonds de Dotation sur la gestion duquel vous êtes appelés à vous prononcer.

1° ACTIVITÉ

L'activité 2025 a, cette année encore, permis de financer, par l'intermédiaire de la Fondation Enfants d'Asie, divers programmes, en particulier destinés aux jeunes filles en primaire, secondaire et supérieur.

Nous avons, cette année encore, appris avec une grande satisfaction l'obtention de leurs diplômes par de nombreux élèves.

Nous tenons à les en féliciter.

Au cours de cet exercice, nous n'avons aucun fait marquant concernant l'activité sociale à signaler.

2° RÉSULTAT

L'exercice 2025 a été marqué par la perception de plusieurs dotations, pour un montant total de 108.796,00 €, provenant de 11 bienfaiteurs.

Le Fonds de Dotation a ensuite effectué :

- un versement à la Fondation Enfants d'Asie, pour un montant total de 100.000,00 €, destiné au financement de différents programmes.

Aucuns frais de fonctionnement n'ont été supportés par le Fonds de Dotation en 2025, ses membres ainsi que le commissaire aux comptes ayant tous assumé leurs missions sans rémunération.

3° QUITUS

Si vous approuvez les comptes tels qu'ils vous sont présentés, vous voudrez bien donner quitus à vos Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice considéré.

4° PERSPECTIVES

En 2026, nous prévoyons à nouveau de poursuivre le financement des programmes initiés par l'association Enfants d'Asie.

En complément, nous souhaitons élargir nos actions en soutenant l'équipe senior féminine de rink hockey qui représentera la France à l'occasion des World Skate Games 2026, qui se dérouleront du 2 au 18 octobre 2026 à Asunción, au Paraguay.

La participation de ce collectif à cette compétition s'inscrit pleinement dans les valeurs éducatives que nous souhaitons promouvoir, notamment par le sport, en termes d'engagement, de dépassement de soi et d'esprit collectif. Notre soutien contribue ainsi à accompagner ces jeunes sportives dans leur parcours, leur accomplissement personnel et leur épanouissement.

5° ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE

Depuis la clôture de l'exercice 2025, nous avons appris avec une infinie tristesse le décès de Hubert VASSAL, survenu le 9 juin 2026. Trésorier de l'association Enfants d'Asie, il était profondément engagé à ses côtés. Nous tenions à vous faire part de sa disparition et à saluer sa mémoire ainsi que son engagement au service de l'association.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien poser préalablement au vote des résolutions qui seront soumises à vos suffrages.

LA PRÉSIDENTE

Bernard LECAT
Commissaire aux comptes
Inscrit près de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
876 Avenue de Lattre de Tassigny – 83600 FREJUS

FONDS DE DOTATION – CLAUDE MARQUET
« M.APPRENDRE »

Siège Social :
Manoir du Pin
53340 PREAUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

FONDS DE DOTATION – CLAUDE MARQUET
« M.APPRENDRE »
Manoir du Pin
53340 PREAUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels du **Fonds de dotation – CLAUDE MARQUET « M.APPRENDRE »** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

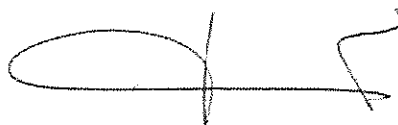
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à FREJUS,
le 17 septembre 2026

Bernard LECAT
Commissaire aux comptes



FONDS M APPRENDRE

LE PIN 53340 PREAUX

Siren : 913427928

Comptes sociaux

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

SOMMAIRE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	2
- Bilan simplifié -	3
- Compte de résultat simplifié -	4

<p>BILAN ET COMPTE DE RESULTAT</p>
--

FONDS M APPRENDRE
Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Bilan simplifié -

ACTIF	Brut	Amortissement	Net 2025	Net N-1
Immobilisations incorporelles				
Fond commercial				
Autres				
Total immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
Stocks				
Matières premières, approvis., en cours de prod.				
Marchandises				
Total des stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres				
Total des créances				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	13 205,05		13 205,05	4 409,05
ACTIF CIRCULANT				
Charges constatées d'avance				
TOTAL GENERAL	13 205,05		13 205,05	4 409,05

PASSIF	Net 2025	Net N-1
Capitaux propres		
Capital social ou individuel	13 205,05	4 409,05
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice		
Total situation nette		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13 205,05	13 205,05
Provisions pour risques et charges		
Dettes		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES		
TOTAL GENERAL	13 205,05	4 409,05

FONDS M APPRENDRE
Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Compte de résultat simplifié -

RESULTAT COMPTABLE		Net 2025	Net N-1
Produits d'exploitation	Export		
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements			
Autres charges externes	dont crédit-bail mobilier		
	dont crédit-bail immobilier		
Impôts, taxes et versements assimilés	dont TP, CFE, CVAE		
Rémunérations du personnel			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements			
Dotations aux provisions			
Autres charges,	dont prov. fiscales pour implantations à l'étranger		
Dont cotisations versées aux organisations syndicales et prof.			
CHARGES D'EXPLOITATION			
RESULTAT D'EXPLOITATION			
Produits et charges divers			
Produits financiers			
Produits exceptionnels			
Charges financières			
Charges exceptionnelles			
Impôts sur les bénéfices			
BENEFICE OU PERTE			

	BENEFICE	DEFICIT
RESULTAT FISCAL		
Réintégrations		
Rémunérations et avantages personnels non déductibles		
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		
Provisions non déductibles		
Impôts et taxes non déductibles		
Divers		
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		
Déductions		
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		
Déductions		
Dont divers		
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS		
Déficit		
Déficit de l'exercice reporté en arrière		
Déficit antérieurs reportables		
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS		

Bernard LECAT
Commissaire aux comptes
Inscrit près de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
876 Avenue de Lattre de Tassigny - 83600 FREJUS

FONDS DE DOTATION - CLAUDE MARQUET
« M.APPRENDRE »

Siège Social :
Manoir du Pin
53340 PREAUX

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

FONDS DE DOTATION - CLAUDE MARQUET
« M.APPRENDRE »
Manoir du Pin
53340 PREAUX

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

Aux membres,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre fonds de dotation, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

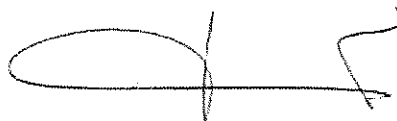
J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Fait à FREJUS,
le 17 septembre 2026

Bernard LECAT
Commissaire aux comptes



Balance générale par type de compte

Sélection						
Code compte, de		à	zzzzzzzzzzzzzzzz	Edition en paysage	Non	Edition condensée Non
Date, du	01/01/2025	au	31/12/2025		Uniquement les comptes mouvementés	Oui
Etablissement, de		à	zzzzzzzzzzzzzzzz		Uniquement les comptes non soldés	Non
Groupe de comptes, de		à	zzzzzzzzzzzzzzzz		Totalisation par établissement	Non
Périmètre groupe			Plan de comptes structuré		Avec les écritures de simulation	Non
Plan groupe		Approche	NAT	Niveau	3	Edition du détail des comptes Oui
Cours de conversion						

Eléments	Cumul avant période		Cumul période		Solde cumulé	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10810000 Dotations consommables		4 409,05	100 000,00	108 796,00		13 205,05
10820000 Dotations consommées			100 000,00	100 000,00		
10830000 Dons			108 796,00	108 796,00		
51200040 Banque - LCL - Le Crédit Lyonn	4 409,05		108 813,50	100 017,50	13 205,05	
Total type de compte Bilan	4 409,05	4 409,05	417 609,50	417 609,50	0,00	
62700000 Services bancaires et assimilés			17,50	17,50		
Total type de compte Gestion			17,50	17,50		
Total général	4 409,05	4 409,05	417 627,00	417 627,00	0,00	

Balance auxiliaire / collectif

Présentation Tiers par compte général

Sélection										
Compte collectif, de	à	ZZZZZZZZZZZZZZ	Collectif	Tous		Périmètre groupe		Edition des écritures de simulation	Non	
Tiers, de	à	ZZZZZZZZZZZZZZ	Période, du	01/01/2025	au	31/12/2025	Approche	NAT	Totalisation par établissement	Non
Etablissement, de	à	ZZZZZZZZZZZZZZ	Uniquement les comptes non soldés		Non				Uniquement les comptes mouvementés	Oui

Tiers		Rôle Tiers	Montant avant période		Montant période		Solde cumulé	
Code	Libellé		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10810000 Dotations consommables								
1163DF0204	FONDS 2024	D1163DF02024		4 409,05	4 409,05			
1163DF0205	FONDS 2025	D1163DF02025			95 590,95	108 796,00		13 205,05
Total compte	10810000 Dotations consommables			4 409,05	100 000,00	108 796,00		13 205,05
10820000 Dotations consommées								
1163DA00001	LES ENFANTS D'ASIE	D1163DA00001			100 000,00	100 000,00		
Total compte	10820000 Dotations consommées				100 000,00	100 000,00		
10830000 Dons								
1163DD00067	SAUVE ALAIN	D1163DD00067			102,00	102,00		
1163DD00071	HEAUME JEAN	D1163DD00071			92,00	92,00		
1163DD00085	STRUK ALAIN	D1163DD00085			100,00	100,00		
1163DD00119	LUCE LUDOVIC	D1163DD00119			200,00	200,00		
1163DD00120	VASSAL HUBERT	D1163DD00120			1 000,00	1 000,00		
1163DD00123	ICM	D1163DD00123			100 000,00	100 000,00		
1163DD00131	CARL CONSEIL	D1163DD00131			3 000,00	3 000,00		
1163DD00132	GAHERY PIERRE	D1163DD00132			102,00	102,00		
1163DD00133	BOUVET VINCENT	D1163DD00133			300,00	300,00		
1163DD00134	LEBRETON ALAIN	D1163DD00134			1 000,00	1 000,00		
1163DD00135	RUDELLE ALAIN	D1163DD00135			2 900,00	2 900,00		
Total compte	10830000 Dons				108 796,00	108 796,00		
Total général				4 409,05	308 796,00	317 592,00		13 205,05